



Reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères

Colloque du 27.05.2025, Berne
Martina Bruggmann, Melis Aktüre

ECOPLAN

Potentiel ignoré

Lorsqu'un diplôme ne vaut tout à coup plus rien

**Hautement qualifiés, mais pas
(encore) reconnus**

RECONNAISSANCE DES "DIPLOMES ÉTRANGERS"
Auxiliaires diplômés

« Leur refuser la reconnaissance, c'est finalement dire à ces enseignants que la formation qu'ils ont reçue dans leur pays a moins de valeur »

**Enseigner avec un
diplôme étranger :
un parcours du
combattant**

La CRS prise entre deux feux

**Conflit sur la reconnaissance des
diplômes d'ostéopathes étrangers**

Jeudi 20.02.2025, 8h00

Sommaire

1. Situation initiale
2. Définitions et liens entre les différentes notions
 - Reconnaissance
 - Réglementation
3. Résultats
 - Bonnes pratiques
 - Défis
4. Recommandations

1. Situation initiale

- Besoins en main-d'œuvre qualifiée en Suisse
 - Potentiel de main-d'œuvre nationale limité
 - La main-d'œuvre étrangère est essentielle pour de nombreux secteurs
- Reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères
 - Facilite l'accès de la main-d'œuvre qualifiée immigrée au marché du travail
 - Contribue à améliorer la valorisation des compétences professionnelles existantes
 - Établit l'équivalence officielle des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger
- Conditions préalables
 - Les procédures de reconnaissance dépendent d'engagements internationaux (p. ex. accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE)
 - L'exercice de la profession peut être réglementé – des qualifications professionnelles spécifiques sont requises
- Professions réglementées
 - Dispositions légales ou administratives à l'échelle fédérale, cantonale ou communale concernant l'exercice de l'activité professionnelle en Suisse
 - Exercice de la profession soumis à la possession de qualifications professionnelles spécifiques

1. Situation initiale

- Accent sur les professions de la formation professionnelle initiale
- Focus sur cinq secteurs économiques et cinq perspectives

Secteurs

- Construction
- Services à la personne
- Hôtellerie-restauration
- Logistique
- Soins

Perspectives

- Confédération
- Organismes de reconnaissance
- Cantons
- Économie
- Individus

- Design de recherche fondé sur des méthodes mixtes
 - Analyse de documents et de données
 - Entretiens exploratoires avec des représentants cantonaux
 - Entretiens individuels et entretiens avec les groupes cibles
 - Enquête en ligne auprès des cantons

2. Mieux cerner la notion de reconnaissance



Les qualifications que j'ai obtenues à l'étranger ne sont pas reconnues.

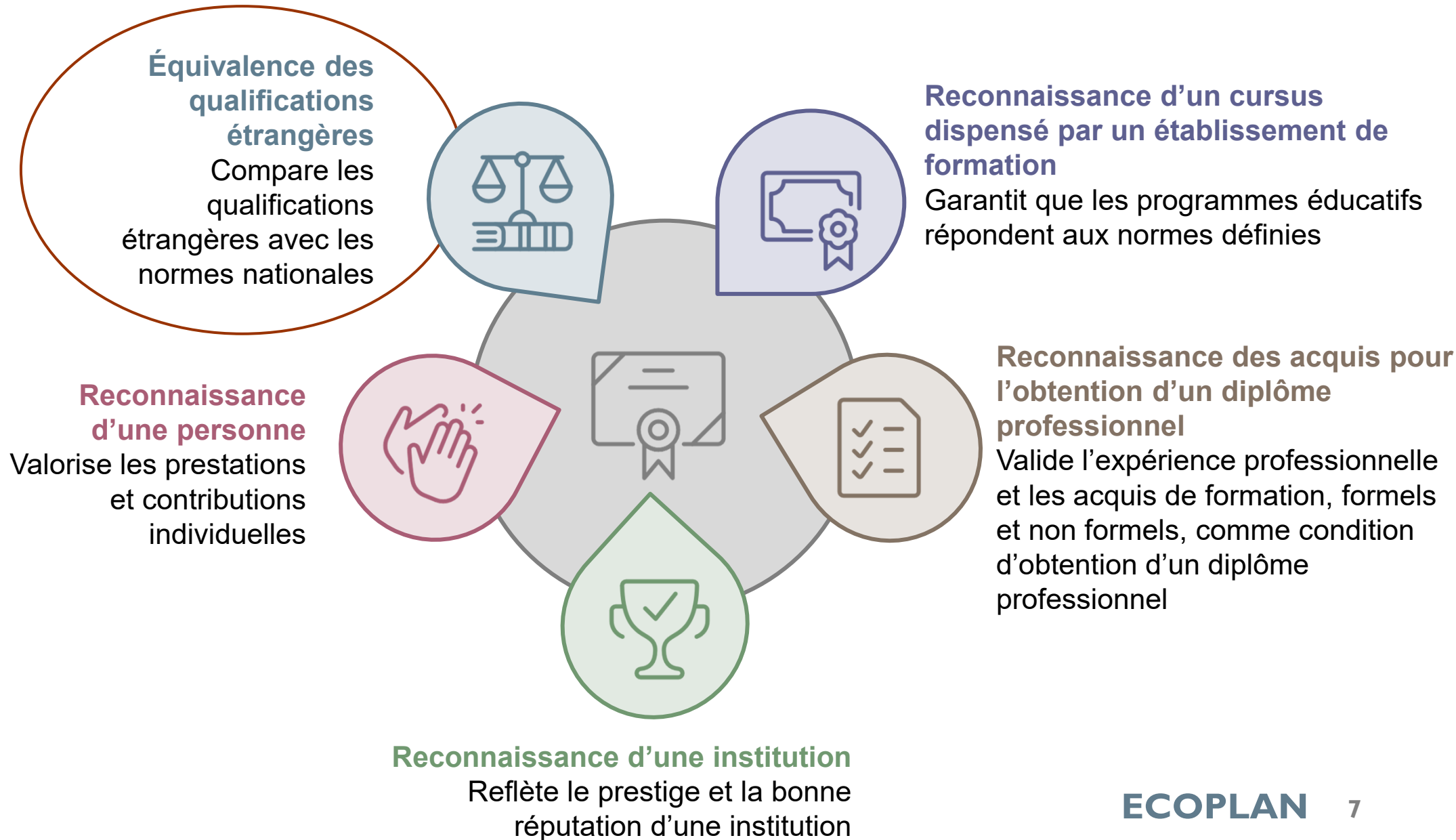


Ces **qualifications** ne sont pas recherchées par le marché du travail suisse



La personne n'a pas (encore) effectué la **procédure de reconnaissance** l'autorisant à exercer la profession réglementée visée

2. Des définitions multiples



2. La reconnaissance en tant qu'acte formel de l'État

- Condition : disposer d'une qualification comparable dans la profession concernée, obtenue dans le pays d'origine
- Base légale : art. 69a OFPr (RS 412.101)
- Critères de comparaison :
 - Le **niveau d'études** est équivalent
 - La **durée de la formation** est comparable
 - Les **contenus de formation** sont similaires
 - Le cursus de formation à l'étranger comprend non seulement des connaissances théoriques, mais aussi des **qualifications pratiques**, ou une **expérience professionnelle pertinente** est attestée
- Décision :
 - Positive : équivalence avec le diplôme suisse correspondant
 - Positive, sous réserve de mesures de compensation
 - Négative

**Requis
seulement
pour les
professions
réglementées !**

2. Définition retenue



La reconnaissance désigne le processus de comparaison de deux diplômes selon des critères définis tels que le niveau d'études, la durée, le contenu de la formation et l'expérience professionnelle. L'objectif est de déterminer si deux diplômes peuvent être considérés comme équivalents.

2. Liens entre la réglementation, la reconnaissance et l'exercice de la profession



Réglementation

Règles relatives à l'accès aux professions

Niveau fédéral:

Varie selon les cantons

- Ordonnance cantonale
- Harmonisation ou non au niveau cantonal



Reconnaissance

Organismes responsables de la procédure de reconnaissance:

- SEFRI
- CBS

SEFRI

- OFEV
- Autorité cantonale
- Autres



Activité professionnelle

Exercice d'activités professionnelles réglementées dans une sélection de secteurs

Activité d'assistant/e socio-éducatif/ve Enfants en crèche

2. La notion de réglementation



La réglementation désigne l'ensemble des dispositions encadrant l'accès aux professions définies dans un décret législatif, généralement une loi ou une ordonnance.

Dans le langage courant, « réglementer » signifie inscrire dans une loi ou une ordonnance les diplômes suisses et étrangers reconnus pour l'exercice d'une profession.

Extrait d'une liste cantonale, à titre d'exemple

- Assistant/e socio-éducatif/ve CFC toutes orientations
- Kleinkinderzieher/in (diplôme cantonal)
- Éducateur/trice de l'enfance dipl. ES
- Assistant/e social/e (bachelor, master HES)
- Éducateur/trice social/e HES (bachelor, master)
- Staatlich anerkannte Erzieher/in und Kinderpfleger/in (Allemagne et Autriche)
- Accompagnant/e éducatif petite enfance (CAP, France)
- Diplôme d'enseignement pour les degrés secondaire I et II (pour les diplômes étrangers, seulement ceux reconnus par la CDIP)
- Nurses et Kinderpfleger/in (diplôme cantonal)
- Spécialiste en activation dipl. ES
- Ergothérapie (bachelor, master HES)
- Sage-femme (bachelor, master HES)
- Logopédie (bachelor, master)
- Pédagogie curative scolaire et clinique (bachelor, master)
- Pédagogie /sciences de l'éducation (bachelor, master)
- Psychologie (bachelor, master)
- Enseignant/e de rythmique HES (bachelor, master)

3. Résultats – Bonnes pratiques

- Les informations sur le système suisse de formation professionnelle sont appréciées, notamment
 - le site web de l'OPUC et reconnaissance.swiss ; vidéo «Working in Switzerland» du SEFRI
 - la ligne d'assistance de la CRS en quatre langues
- La procédure de reconnaissance est transparente et accessible par voie numérique
 - Procédure en deux étapes appréciée (p. ex. précontrôle gratuit auprès de la CRS)
 - Le large champ de compétences du SEFRI permet de fournir des informations approfondies à différents acteurs
- Existence d'un système de conseil et d'accompagnement bien établi
 - L'OPUC et les ONG fournissent un conseil personnalisé
 - Pas de concurrence entre les procédures en ce qui concerne la CPA
- Mesures d'accompagnement mises en place par les autorités et les entreprises
 - Le SEM renforce son soutien aux réfugiés lors de leur réinsertion professionnelle
 - De nombreux secteurs et entreprises veulent recruter et fidéliser des professionnels qualifiés

3. Résultats – professions réglementées

- Dans les professions réglementées, la reconnaissance officielle des qualifications par les autorités compétentes est obligatoire pour pouvoir exercer la profession
- Les professionnels disposant d'un diplôme étranger non (encore) reconnu peuvent vivre cette expérience comme un dénigrement de leurs qualifications
- Le manque d'uniformité des réglementations cantonales complique la reconnaissance au niveau national

3. Résultats – professions non réglementées

- Des attestations de niveau peuvent être obtenues pour certifier des qualifications professionnelles étrangères dans les professions non réglementées
- Valeur sur le marché du travail difficile à déterminer clairement
- Perspective des employeurs :
 - Le marché du travail suisse repose sur le principe de la formation professionnelle : grande importance accordée aux CFC et AFP
 - Les certificats de travail et l'expérience professionnelle sur le marché du travail suisse sont jugés plus pertinents qu'une attestation de niveau d'une qualification professionnelle obtenue à l'étranger
- Du point de vue du marché du travail, aucune action immédiate ne semble nécessaire

3. Résultats – défis au niveau systémique

- Tensions entre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et l'assurance qualité
- Certains cantons développent leurs propres mesures pour leur marché du travail
- Points critiques
 - Les cantons ne se considèrent pas comme des autorités de réglementation
 - Rétro-pilotage de la Confédération généré par les pratiques de certains cantons
 - Manque de coordination intra- et intercantonale ainsi qu'entre les cantons et la Confédération
 - Désavantages au niveau individuel en cas de changement de poste ou de canton

3. Résultats – défis au niveau individuel



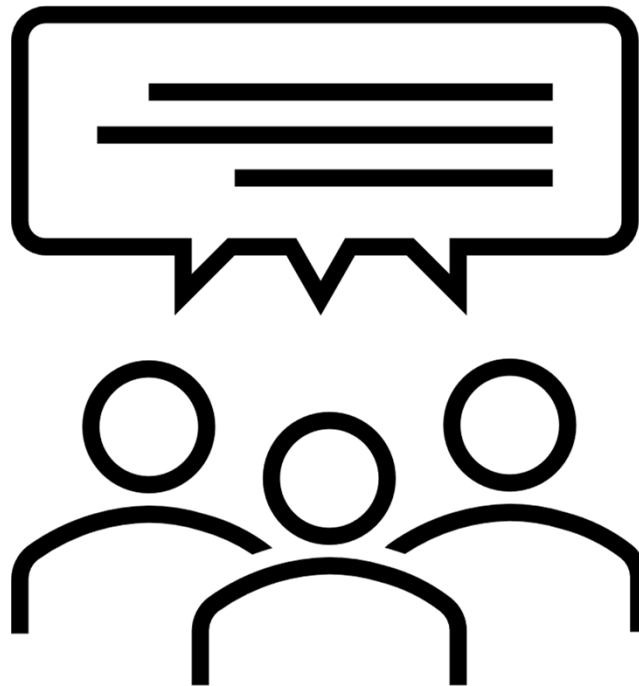
5. Recommandations

- **Recommandations au SEFRI**
 - Renforcer la gouvernance et le positionnement en tant que point de contact central pour les questions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères
 - Intensifier le conseil et l'accompagnement lors de nouvelles réglementations
- **Recommandations aux autorités cantonales**
 - Accroître la sensibilisation aux conséquences des stratégies en matière de réglementation
 - Clarifier et entretenir les compétences et les interfaces, aussi bien au niveau intracantonal qu'entre la Confédération et les cantons
 - Intégrer davantage l'expérience des ONG spécialisées, notamment en matière de conseil et d'accompagnement

5. Recommandations

- **Recommandations aux employeurs**
 - Considérer les qualifications étrangères comme de nouvelles ressources
 - Utiliser les instruments du marché du travail pour évaluer les compétences des professionnels formés à l'étranger
 - Soutenir les professionnels titulaires de qualifications étrangères, p. ex. par des cours de langue
 - Offrir des occasions de suivre des mesures de compensation au sein de l'entreprise
- **Recommandations aux établissements de formation**
 - Participer activement au développement de mesures de compensation
- **Recommandations aux professionnels étrangers**
 - Adopter une stratégie d'intégration active en apprenant une langue et en s'intéressant de près au marché du travail suisse
 - Explorer d'autres voies de reconnaissance pour favoriser une meilleure insertion professionnelle

Questions, remarques et suggestions



www.ecoplan.ch

